

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7677 SÉANCE DU 26 janvier 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Maude St-Onge	 Greffière

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D'UTILISATION – LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-222 DE LA RÉSERVE 7A

Attendu que M. Charles Gros-Louis (« Utilisateur ») détient un permis d'utilisation suivant la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« Politique ») sur le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A (« Lot »), lequel lui a été conféré par le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») par la résolution #6766, adoptée en assemblée régulière le 5 décembre 2016, pour des fins de réparation de voitures (« Permis d'utilisation »);

Attendu que, conformément à la Politique, l'Utilisateur a déposé une demande auprès du Conseil afin de modifier les fins auxquelles le Lot sera utilisé en y ajoutant la fin suivante : vente au détail de véhicules automobiles (« Demande »);

Attendu que la Demande a été évaluée par le comité institué par la Politique et que ce dernier recommande l'autorisation de la modification au Permis d'utilisation sur le Lot;

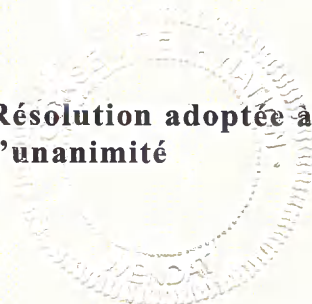
Attendu que l'Utilisateur s'est engagé à s'assurer que ses activités commerciales n'impactent pas les secteurs résidentiels avoisinants en raison du stationnement du personnel ou de la clientèle dans les rues et qu'advenant un non-respect de cet engagement, le Permis d'utilisation pourrait être révoqué;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026

Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7677 SÉANCE DU 26 janvier 2026

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D'UTILISATION – LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-222 DE LA RÉSERVE 7A

Attendu que les conditions énumérées à la résolution #6766 concernant ledit Permis d'utilisation demeurent en vigueur et que de nouvelles conditions lui soient ajoutées, conformément aux règlements administratifs en vigueur et leur amendement;

Attendu que la résolution #6766 doit être amendée afin de tenir compte de ces modifications au Permis d'utilisation.

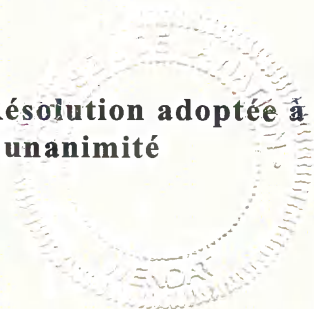
Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial Carlo Gros-Louis, et **résolu** :

- **D'autoriser** la modification au permis d'utilisation du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A (**Lot**) de M. Charles Gros-Louis (**Utilisateur**) octroyé par la résolution #6766, adoptée en assemblée régulière le 5 décembre 2016, en y ajoutant l'usage de vente au détail de véhicules automobiles, aux conditions prévues à la résolution #6766, auxquelles s'ajoutent les conditions additionnelles suivantes :
 1. L'Utilisateur doit aménager le Lot de façon sécuritaire et y maintenir un environnement propre, afin d'éviter tout risque d'accident;
 2. L'Utilisateur doit faire en sorte que le Lot et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;
 3. L'Utilisateur doit s'assurer que ses activités commerciales n'aient pas d'impact sur le stationnement disponible aux résidents dans les rues limitrophes;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7677 SÉANCE DU 26 janvier 2026

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS D'UTILISATION – LOT
COMMUNAUTAIRE 1596-222 DE LA RÉSERVE 7A

4. Le permis d'utilisation demeure assujetti à la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (« Politique »), tel qu'il pourra être modifié, sans droit acquis;
- **D'amender** la résolution #6766 afin de tenir compte de la présente résolution;
 - **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
 - **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, tel qu'elle pourra être modifiée, sans droit acquis.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026

Résolution adoptée à
l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

